

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE

A R R E T E N° 2025-103-012

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Considérant la demande de Mmes FERAT et PERE pour la tenue d'un stand place Thiers

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur quatre emplacements de 7h à 13h les samedis 17, 24 et 31 mai.

Article 2

Le parking sera réservé au stand ces dates-là.

Article 3

La signalisation nécessaire sera effectuée par la commune de Chichilianne.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne le 13.05.2025

Le Maire,

Eric VALLIER

